



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 20 décembre 2023

DECISION DU 20 OCTOBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « Les Allumantes » compagnie Fredandco, pour une représentation « Le chant des coquelicots » dans le cadre des propositions de Noël dimanche 17 décembre 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Les Allumantes 16A rue du vieux bourg 49320 Saint Jean des Mauvrets, pour la représentation « Le chant des coquelicots dans le cadre des propositions de Noël dimanche 17 décembre à 17h jardin de la verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 5671.20€ TTC (dont 1800€ de transport de décor)

DECISION DU 31 OCTOBRE 2023

Décision portant demande de subvention FAFA pour la saison 2023-2024 à la fédération française de football (FFF)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la subvention FAFA pour la saison 2023-2024,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la fédération française de football, au titre de la subvention FAFA pour la saison 2023-2024,



DECISION DU 31 OCTOBRE 2023

Décision portant ouverture du placement de fonds sur un compte à terme ouvert au 1^{er} novembre 2023

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement d'un projet d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain et que ces fonds ne seront pas mobilisés d'ici fin d'année 2023 – début d'année 2024,

Monsieur le Maire a décidé de placer des fonds pour un montant d'un cinq cent mille euros. L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2023 pour un montant million cinq cent mille euros) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre un nouvel compte à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000€ / Durée du placement : 6 mois / Taux d'intérêt : 3,77 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et 2024.



DECISION DU 15 NOVEMBRE 2023

Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours pour l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours pour l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école pour l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt.



DECISION DU 16 NOVEMBRE 2023

Décision portant demande de subvention au titre de l'aménagement du territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI pour l'année 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de l'aménagement du territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI pour l'année 2024,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du financement de l'aménagement du territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI pour l'année 2024.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 2 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation des tarifs des animations organisées par le comité des fêtes (Réveillon du 31 décembre)

Cette décision modifie l'article 8 de la décision du 2 janvier 2023 relatif au tarif des animations organisées par le comité des fêtes (Réveillon du 31 décembre). Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Maire a décidé de fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (*Décision du 2 janvier 2023*) :

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre**

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 1 « Démolition - gros œuvre », avec l'entreprise VEYRE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise VEYRE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 1 « Démolition - gros œuvre » avec l'entreprise VEYRE, sise 18 rue des Lites – 43650 ST JEAN BONNEFONDS.

Le montant du marché s'élève à 40 204.00 € HT, soit 48 244.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 2 « Mur à ossature bois », avec l'entreprise VIEBOIS.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise VIEBOIS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 2 « Mur à ossature bois » avec l'entreprise VIEBOIS, sise 135 Chemin de la Corée – 42600 CHAMPDIEU.

Le montant du marché s'élève à 20 055.86 € HT, soit 24 067.03 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 3 « Couverture – Etanchéité », avec l'entreprise SUPER ETANCHEITE.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SUPER ETANCHEITE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 3 « Couverture - Etanchéité » avec l'entreprise SUPER ETANCHEITE, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 4 848.70 € HT, soit 5 818.44 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints (BASE + PSE 1).



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 4 « Serrurerie », avec l'entreprise ATELIER METALLERIE DE L'ARZON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ATELIER METALLERIE DE L'ARZON,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 4 « Serrurerie » avec l'entreprise ATELIER METALLERIE DE L'ARZON, sise ZA le Vernet – 43500 CRAPONNE SUR ARZON.

Le montant du marché s'élève à 5 257.00 € HT, soit 6 308.40 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 5 « Portes automatiques », avec l'entreprise SOFTICA

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SOFTICA

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 5 « Portes automatiques » avec l'entreprise SOFTICA, sise 55 Impasse des Iris – 73420 MERY.

Le montant du marché s'élève à 4 591.46 € HT, soit 5 509.75 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 6 « Menuiseries intérieures bois », avec l'entreprise MENUISERIE BEAL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise MENUISERIE BEAL

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 6 « Menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise MENUISERIE BEAL, sise ZA la Bargette – 13 rue Simone de Beauvoir – 42270 ST PRIEST EN JAREZ.

Le montant du marché s'élève à 77 574.35 € HT, soit 93 089.22 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 7 « Plâtrerie – peinture – faux plafonds », avec l'entreprise GOUNON ET FILS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise GOUNON ET FILS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 7 « Plâtrerie – peinture – faux plafonds » avec l'entreprise GOUNON ET FILS, sise 2 rue des Haveuses – ZI Chana – 42230 ROCHE LA MOLIERE

Le montant du marché s'élève à 38 368.31 € HT, soit 46 041.97 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 8 « Carrelage - faïence », avec l'entreprise LUMIA CARRELAGES.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise LUMIA CARRELAGES,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 8 « Carrelage - Faïence » avec l'entreprise LUMIA CARRELAGES, sise 2 Allée de l'Industrie – 42420 LORETTE.

Le montant du marché s'élève à 33 945.33 € HT, soit 40 734.40 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 9 « CVC - Plomberie », avec l'entreprise BENETIERE.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BENETIERE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 9 « CVC - Plomberie » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin – 42000 ST ETIENNE.

Le montant du marché s'élève à 69 092.90 € HT, soit 82 911.48 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 10 « Electricité CFO – CFA », avec l'entreprise DOUSSON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise DOUSSON,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 10 « Electricité CFO – CFA » avec l'entreprise DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory – BP15 – 42964 SAINT ETIENNE – CEDEX 9.

Le montant du marché s'élève à 64 959.57 € HT, soit 77 951.48 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 12 « Mobilier », avec l'entreprise MENUISERIE BEAL.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise MENUISERIE BEAL,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 12 « Mobilier » avec l'entreprise MENUISERIE BEAL, sise ZA la Bargette – 13 rue Simone de Beauvoir – 42270 ST PRIEST EN JAREZ.

Le montant du marché s'élève à 94 525.00 € HT, soit 113 430.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 1 « VRD », avec l'entreprise DEGRUEL.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise DEGRUEL,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 1 « VRD » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 Chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND.

Le montant du marché s'élève à 62 993.78 € HT, soit 75 592.54 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 2 « Démolition – Désamiantage – Gros œuvre », avec l'entreprise CHAZELLE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise CHAZELLE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 2 « Démolition – Désamiantage – Gros œuvre » avec l'entreprise CHAZELLE, sise 7 rue Calixte Plotton – BP 80142 – 42004 ST ETIENNE CEDEX 1.

Le montant du marché s'élève à 521 084.45 € HT, soit 625 301.34 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 3 « Etanchéité », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SUPER,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 3 « Etanchéité » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 45 585.41 € HT, soit 54 702.49 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 4 « Façade », avec l'entreprise EXEL FACADES

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise EXEL FACADES,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 4 « Façade » avec l'entreprise EXEL FACADES, sise 522 ZA Velay Auvergne – 43330 ST FERREOL D'AUROURE.

Le montant du marché s'élève à 57 752.36 € HT, soit 69 302.83 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints (BASE + PSE).



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 5 « Menuiserie extérieure aluminium », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise CALCAGNI METALLERIE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 5 « Menuiserie extérieure aluminium » avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE, sise Le Crêt de Côte Chaude – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 97 030.39 € HT, soit 116 436.47 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 6 « Métallerie », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise CALCAGNI METALLERIE

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 6 « Métallerie » avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE, sise Le Crêt de Côte Chaude – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 451 748.99 € HT, soit 542 098.79 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints (BASE + PSE).



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 7 « Plâtrerie – peinture – Faux plafonds », avec l'entreprise PETRUS CROS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise PETRUS CROS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 7 « Plâtrerie – peinture – faux plafonds » avec l'entreprise PETRUS CROS, sise ZI Dorian – 7 rue Basse Ville – BP 55 – 42702 FIRMINY CEDEX.

Le montant du marché s'élève à 104 438.47 € HT, soit 125 326.16 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 8 « Menuiserie intérieure bois », avec l'entreprise MENUISERIE GACHET

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise MENUISERIE GACHET

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 8 « Menuiserie intérieure bois » avec l'entreprise MENUISERIE GACHET, sise ZA le Tissot – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 191 777.69 € HT, soit 230 133.23 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 9 « Carrelage - faïence », avec l'entreprise ASTRUC

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ASTRUC,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 9 « Carrelage - faïence » avec l'entreprise ASTRUC, sise ZI Corsac 2 – 670 rue de Farnier – 43700 BRIVES CHARENSAC.

Le montant du marché s'élève à 51 755.01 € HT, soit 62 106.01 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 10 « Sols minces », avec l'entreprise FOURNIER SOLS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise FOURNIER SOLS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 10 « Sols minces » avec l'entreprise FOURNIER SOLS, sise 17 rue de la Robotique – 42000 ST ETIENNE.

Le montant du marché s'élève à 23 952.34 € HT, soit 28 742.81 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 11 « Ascenseur », avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel,

Considérant le rapport

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 11 « Ascenseur » avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS, sise 22 rue du Puits Rochefort – 42000 ST ETIENNE.

Le montant du marché s'élève à 26 210.00 € HT, soit 31 452.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 12 « Electricité courants faibles », avec l'entreprise DOUSSON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise DOUSSON,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 12 « Electricité courants faibles » avec l'entreprise DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory – BP 15 – 42964 ST ETIENNE CEDEX 9.

Le montant du marché s'élève à 77 815.38 € HT, soit 93 378.43 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 14 « Plomberie – sanitaires », avec l'entreprise P. SEAUVE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise P. SEAUVE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 14 « Plomberie - sanitaires » avec l'entreprise P. SEAUVE, sise 3 rue Aristide Briand – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 28 320.00 € HT, soit 33 984.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 30 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 6 « ITE – Façades briques – Bardage métallique », avec le groupement CFF / BOUTIN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition du groupement CFF / BOUTIN

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 6 « ITE – Façades briques – Bardage métallique » avec l'entreprise CFF, sise 8 rue de l'industrie – 42290 SORBIERS, mandataire du groupement conjoint CFF / BOUTIN.

Le montant du marché s'élève à 419 511.07 € HT, soit 503 413.28 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 7 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de prestation avec Kiki vonvon Orgue, pour l'animation du marché de Noël samedi 9 décembre 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Kiki Vonvon orgue 3894 route de St Marcellin 42560 Boisset St Priest, pour l'animation musicale du marché de Noël samedi 9 décembre de 9h à 12h00.

Le montant global de la prestation est fixé à 200€ TTC.